

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU  
ET LA COMMUNE DE CELLES-SUR-BELLE**

**Entre les soussignés :**

La communauté de communes de Mellois en Poitou, représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par la délibération du bureau communautaire en date du 17 septembre 2026,

Ci-après désigné par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

**Et**

La commune de Celles-sur-Belle, représentée par Mme Sylvie COUSIN, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après désigné par les termes « la commune » ;

D'autre part,

**Exposé**

L'article L-5215-16-1 du CGCT permet à une communauté de communes, dans un souci de bonne organisation des services tant sur le plan technique que financier, de confier, par convention conclue avec les communes membres, la création ou la gestion de certains équipements communautaires. La présente convention vise à organiser les modalités d'intervention des services municipaux de la commune de Celles-sur-Belle dans l'entretien et la gestion du site SOCOPA à Celles-sur-Belle.

En effet, le site SOCOPA était auparavant occupé par l'entreprise SOCOPA-BIGARD, pour une activité d'abattoir de porcs. Le site a été fermé au printemps 2024. En août 2025, le groupe BIGARD, propriétaire, a démarré la démolition du site pour le rendre en plateau nu. Ce chantier sera finalisé en octobre 2026. Le site a également été dépollué.

L'objectif est d'aménager une zone d'activité économique à destination des artisans et des petites entreprises, qui rencontrent aujourd'hui des difficultés à trouver des terrains et des bâtiments pour se développer.

En novembre 2025, la communauté de communes de Mellois en Poitou a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) pour le rachat du site à un prix préalablement négocié ; la commune de Celles-sur-Belle est également signataire de cette convention.

Depuis juin 2026, le site est la propriété de l'EPF NA, qui en a confié la gestion à la Communauté de communes, conformément à la convention de mise à disposition conclue entre les parties.

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

**Article 1 - Objet de la convention**

La communauté de communes Mellois en Poitou ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer l'entretien et la gestion du site SOCOPA.

En conséquence, la communauté de communes Mellois en Poitou sollicite une prestation de services auprès de la commune de Celles-sur-Belle pour assurer cette mission.

Le périmètre concerné est présenté en annexe 1

**Article 2 - Modalités d'exécution de la convention**

La présente convention est un cadre d'exécution des « services ».

**Article 3 - Durée**

La prestation de services s'exécutera à partir de la date de signature et pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction.

**Article 4 : Détails de la prestation**

La prestation demandée est la gestion des espaces verts et des espaces extérieurs sur l'ensemble du site.

Un total de 42 heures de travail par un agent municipal est prévu sur une année.

Une grande partie de la prestation sera réalisée pour des prestations récurrentes. Il s'agit d'interventions relevant des techniques d'espaces verts : tailles, tontes, élagage, débroussaillage, broyage notamment, principalement avec un tracteur élagueur fauchage.

Une partie de cette prestation pourra être effectuée avec du matériel plus léger lorsque c'est pertinent pour l'entretien des massifs, la taille de haie manuelle, l'élagage manuel, le débroussaillage.

**Article 5 : Engagements réciproques**

La Commune s'engage :

- à réaliser, sous sa responsabilité et pendant la durée de la convention, les prestations de services conformément aux stipulations techniques décrites à l'article 4 ;
- à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des activités réalisées dans le cadre de la convention ;
- à informer sans délai la Communauté de toutes les modifications importantes de son fonctionnement pouvant influencer sur le déroulement de la convention — en cas d'impossibilité d'intervenir la Communauté pourra solliciter un prestataire ;
- à ne pas sous-traiter les prestations objet de la convention et décrites dans l'article 4 ;
- à établir le titre de paiement relatif à la contribution financière conformément aux dispositions financières définies ci-après ;

- à définir un service ou un agent référent pour le suivi et la mise en œuvre opérationnelle de cette convention.

La Communauté s'engage :

- à transmettre à la Commune les informations relatives aux équipements existants et les modifications qui pourraient affecter ces équipements ;
- à anticiper au maximum avec la commune les changements apportés dans la nature et le volume des prestations et à veiller à garantir un volume constant et une stabilité dans les prestations confiées ;
- à régler les prestations réalisées dans les 30 jours suivant la réception du titre de paiement établi par la Commune ;
- à définir un service ou un agent référent pour le suivi et la mise en œuvre opérationnelle de cette convention.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 6 — Montant de la prestation.**

Le montant annuel de la prestation s'établit à 2 394 € TTC, correspondant à 42 heures d'intervention d'un agent municipal ainsi qu'à la mobilisation du matériel nécessaire, conformément au détail financier figurant en annexe 2.

### **Article 7 - Modalités de facturation**

La prestation de service sera facturée en deux fois :

- 50 % après une période de 6 mois
- 50 % à l'issue de la période annuelle

avec émission du titre correspondant à l'issue de chacune de ces périodes.

Les titres, factures et leurs pièces justificatives devront être adressées à « Communauté de communes Mellois en Poitou - Les Arcades - 2 place de Strasbourg CS 60048 — 79 500 MELLE » uniquement.

Le dépôt des factures et de leurs pièces justificatives se fera sur le portail de facturation Chorus Pro uniquement au numéro de Siret correspondant au budget concerné par la facturation.

Toute facture dont l'en-tête serait erronée et/ou qui ne serait pas transmise sur le portail de facturation Chorus Pro ne pourra être traitée par la Communauté de communes.

Pour rappel, le budget et le numéro de SIRET de la communauté de communes est le suivant :

| <i><b>Budget</b></i>    | <i><b>N° de SIRET</b></i> |
|-------------------------|---------------------------|
| <i>Budget principal</i> | <i>200 069 755 00011</i>  |

#### **Article 8 - Etat récapitulatif des dépenses facturées**

La commune devra joindre à sa facturation un état récapitulatif des dépenses effectuées au cours des 6 mois écoulés ; cet état récapitulatif des dépenses précisera la date et le type des interventions réalisées.

### **EVALUATION ET SUIVI**

#### **Article 9 - Bilan annuel d'entretien et organisation du suivi**

Une visite annuelle sera organisée et planifiée entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, ainsi qu'un bilan technique et financier des travaux. Cette visite aura lieu 3 mois avant la fin de la date anniversaire de la convention.

En outre, le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention informera les services de la communauté de communes Mellois en Poitou :

- des interventions réalisées ;
- des modifications éventuelles du planning ;
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention ;
- de toutes sujétions permettant de limiter les coûts d'entretien.

Par ailleurs, des demandes d'intervention non programmées pourront être faites par les services de la communauté de communes Mellois en Poitou et seront comptabilisées au bilan annuel.

#### **Article 10 - Exercice des actions en responsabilité - Assurance**

Les agents de la commune sont statutairement employés par la Commune qui continuera l'établissement de leurs rémunérations et les charges afférentes.

Chaque partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **DUREE - REVISION - LITIGES**

### **Article 11 - Révision et résiliation de la convention**

La présente convention sera renouvelée une fois par tacite reconduction.

Elle sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la présente convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 2 mois avant son terme.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations réciproques imposées par celle-ci et après mise en demeure restée sans effet, durant un délai de 2 mois.

### **Article 12 - Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de  
Celles-sur-Belle

Pour la communauté de communes  
MELLOIS EN POITOU

## ANNEXES

ANNEXE 1 : définition du périmètre du site SOCOPA-BIGARD

ANNEXE 2 : détail financier de la prestation de services

## ANNEXE 1 – PERIMETRE DU SITE SOCOPA

Adresse : Rue Archimbault, rue de la Gare, Le Clos, le Pré de la Croix, à Celles-sur-Belle





| Parcelle | Adresse                    | Superficie m <sup>2</sup> | Nature | Zonage | Type de propriété |
|----------|----------------------------|---------------------------|--------|--------|-------------------|
| AI 10    | Rue Daniel Archaimbault    | 1345                      | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 12    | 11 rue Daniel Archaimbault | 12943                     | Bâti   | UE     | Pleine propriété  |
| AI 90    | Le Champ du Chêne          | 640                       | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 100   | Le Clos                    | 66                        | Terre  | UE     | Pleine propriété  |
| AI 111   | Le Clos                    | 8659                      | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 167   | Le Clos                    | 47                        | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 169   | 13 rue de la Gare          | 84                        | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 170   | Le Clos                    | 4091                      | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 183   | Route de Vitre             | 1126                      | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 185   | Le Pré de la Croix         | 2 411                     | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 187   | Le Pré de la Croix         | 143                       | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 195   | 1 rue de la Gare           | 8944                      | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 197   | 1 rue de la Gare           | 201                       | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 199   | 1 rue de la Gare           | 1279                      | Sol    | UE     | Indivision        |
| AI 204   | 7 rue Daniel Archaimbault  | 532                       | Bâti   | UE     | Pleine propriété  |
| AI 205   | 7 rue Daniel Archaimbault  | 1394                      | Bâti   | UE     | Pleine propriété  |
| AI 206   | 9 rue de la Gare           | 9                         | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 207   | 9 rue Daniel Archaimbault  | 642                       | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 249   | 1 rue de la Gare           | 3314                      | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
| AI 265   | 13 rue Daniel Archaimbault | 8403                      | Bâti   | UE     | Pleine propriété  |
| AI 266   | 13 rue de la Gare          | 443                       | Sol    | UE     | Pleine propriété  |
|          | <b>Total</b>               | <b>56 716</b>             |        |        |                   |

## ANNEXE 2 – DETAIL FINANCIER DE LA PRESTATION DE SERVICES



### Proposition de prise en charge

au titre de la convention de services et de remboursement des frais (hors intervention d'urgences)

Nom de la commune : ..... CELLES-SUR-BELLE

Interlocuteur technique : .....

N° de téléphone :

Interlocuteur administratif : .....Michaud Magalie.....

N° de téléphone : ... 09.65.11.08.8

Nature de la prestation : .....Entretien du terrain - rue Daniel Archaimbault (SOCOPA) sur un an

Type de bâtiment : .....Voir références parcelles, plan joint.....

Type d'espace extérieur : .....

| Type de fournitures        | Quantité                                        | Prix unitaire | Total H.T. | Total T.T.C. |
|----------------------------|-------------------------------------------------|---------------|------------|--------------|
| Tracteur élagueur fauchage | 42                                              | 35            | 1470       | 1470         |
|                            |                                                 |               |            |              |
|                            |                                                 |               |            |              |
|                            |                                                 |               |            |              |
|                            | Engin spécifique : .....Tracteur + broyeur..... |               |            |              |

#### Détail main d'œuvre :

| Nom de l'agent | Type de prestation | Nombre d'heure | Prix unitaire | TOTAL |
|----------------|--------------------|----------------|---------------|-------|
| Agent CTM      | conduite           | 42             | 22            | 924   |
|                |                    |                |               |       |
|                |                    |                |               |       |
|                |                    |                |               |       |
|                |                    |                |               |       |

|                                  |           |         |
|----------------------------------|-----------|---------|
| Complément d'information : ..... | ... TOTAL | 2 394 € |
|----------------------------------|-----------|---------|

Période d'intervention envisagée : .....

Date :

Nom Prénom du demandeur :

Signature :

Avis de la Communauté de Communes :

